

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-019 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

8 rue de la Maladrerie

Pour livrer des poutres en béton à l'aide d'une grue

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ENTREPRISE ARTEÏS

4 ZA DES MARRONNIERS

17600 PISANY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer des poutres en béton à l'aide d'une grue, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 8 rue de la Maladrerie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 20 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 8 rue de la Maladrerie, au droit du chantier, pour livrer des poutres en béton à l'aide d'une grue par l'entreprise « ARTEÏS CONSTRUCTION ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ARTEÏS CONSTRUCTION » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ARTEÏS CONSTRUCTION ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ARTEÏS CONSTRUCTION.

Fait à La Flotte, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

